



TERRITOIRE DE PROJETS

Syndicat Mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon

Procès-verbal de la séance du Comité Directeur du Jeudi 30 mars 2023 à 18 h 30

Espace Les 3 Cœurs à REGUISHEIM

L'an deux mille vingt-trois, le trente-mars à dix-huit heures trente, à l'Espace Les 3 Cœurs à REGUISHEIM,

le Comité Directeur du Syndicat Mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 23 mars 2023 et en nombre valable, sous la présidence de M. Michel HABIG, Président,

Etaient présents :

GEMSA Claudine (suppléante de GALLIATH Jean-Luc), WELTY André, RISSER Christian, VONAU Gilbert, HABIG Michel, KLEITZ Francis, HUSSER Roland, FISCHER Philippe (suppléant de PAGNACCO Annabelle), HABECKER Guy, BOECKLER Matthieu (suppléant de FISCHER Jean-Jacques), BOOG Françoise, FLUCK Patrice, REYMANN Léonard, WIDMER Jean-Pierre, RIETCH Marie-Gabrielle (suppléante de ZEMB Alain), BRELERUT Stéphane (à partir du point 3.2.), PELTIER Jean-Pierre, PAULUS Franck, MULLER André, AUBERTIN Rémy (suppléant de ROTOLO Marcello), MAMPRIN Cécile, MARTIN Roland

Etaient absents/excusés :

CENTLIVRE Claude, WURTZ François, MARTIN Grégory, JUNG Marc, HECKY Philippe, KECH Maurice, HART Maud, MATHIAS René, STAENDER Marie-Josée, LICHTENBERGER Aimé, TOUCAS Jean-Pierre, LALLEMAND Nathalie

Ont donné procuration :

DI STEFANO Pascal : procuration à MAMPRIN Cécile

SCHLEGEL André : procuration à HABIG Michel

SICK Corinne : procuration à WIDMER Jean-Pierre

FURSTENBERGER Alain : procuration à MULLER André

MICHAUD Christian : procuration à HUSSER Roland

Soit 27 votants (22 membres présents et 5 procurations).

Assistaient en outre à la séance :

ORMANCEY Lydie, Eric LEMPEREUR, TRAINA Stéphanie

Secrétaire de séance : Francis KLEITZ

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 18 h 30.

Le Président poursuit avec les points mis à l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 08/03/2023
3. FINANCES :
 - 3.1.Compte de gestion de l'exercice 2022
 - 3.2.Compte administratif de l'exercice 2022
 - 3.3.Affectation des résultats de l'exercice 2022
 - 3.4.Participation des communautés de communes membres pour l'exercice 2023 (service SCoT ADM)
 - 3.5.Service ADS : tarif de la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'exercice 2023
 - 3.6.Budget primitif 2023
4. ADMINISTRATION GENERALE
 - 4.1. Convention de gestion entre le PETR et le Syndicat Mixte du SCoT RVGB pour l'année 2023
5. RESSOURCES HUMAINES :
 - 5.1. Action sociale pour les agents du PETR : adhésion au groupement d'action sociale (GAS) du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour l'année 2023
6. Compte rendu des décisions prises en application des délégations données au Président
7. Informations et divers

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut s'adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans prendre part aux délibérations.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. KLEITZ Francis, secrétaire de séance, assisté de M. LEMPEREUR Eric (directeur) et Mme TRAINA Stéphanie (assistante de direction) en tant qu'auxiliaires

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 08/03/2023

Le procès-verbal de la séance du 08/03/2023 a été transmis aux membres du comité directeur préalablement à la présente séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal peut être adopté.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 08/03/2023

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. FINANCES

3.1. Compte de gestion de l'exercice 2022

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble toutes les écritures comptables du budget principal, en dépenses et en recettes, réalisées au cours de l'exercice. Il est dressé par le comptable de la collectivité, en l'occurrence le Chef du service de gestion comptable (SGC) de Guebwiller.

Le compte de gestion 2022 établi par ce dernier est conforme au compte administratif dressé par le Président (voir point suivant).

Au vu du budget primitif de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, du détail des dépenses effectuées, des bordereaux des mandats, des bordereaux des titres de recettes, du compte de gestion dressé par le SGC, et après s'être assuré :

- que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion du budget du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon sont identiques,

Le comité Directeur

Après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier concernant le budget général du Syndicat Mixte n'appelle aucune observation ni réserve de sa part

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.2. Compte administratif de l'exercice 2022

M. BRELERUT intègre la séance.

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'examen du compte administratif 2022 du budget principal du Syndicat Mixte fait apparaître :

A) En fonctionnement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022
Charges à caractère général	011	52 297,00 €	66 784,03 €	57 270,70 €
Charges de personnel	012	212 840,84 €	267 200,00€	243 901,73 €
Autres charges courantes	65	83 170,02 €	124 405,00 €	123 960,69 €
<i>Sous-total dépenses de gestion courante</i>		<i>348 307,86 €</i>	<i>458 389,03 €</i>	<i>425 133,12 €</i>
Charges exceptionnelles	67	0,00 €	77 384,22 €	0,00 €
Dépenses imprévues	022	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
<i>Sous-total dépenses réelles</i>		<i>0,00 €</i>	<i>87 384,22 €</i>	<i>0,00 €</i>
Virement à la section d'investissement	023	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre / Amortissements	042	24 708,14 €	30 100,00 €	29 333,92 €
<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>		<i>24 708,14 €</i>	<i>30 100,00 €</i>	<i>29 333,92 €</i>
TOTAL dépenses exercice		373 016,00 €	575 873,25 €	454 467,04 €
<i>Déficit reporté N-1</i>		<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		373 016,00 €	575 873,25 €	454 467,04€
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Atténuations de charges	013	7 670,21 €	0,00 €	643,00 €
Dotations et participations	74	377 491,16 €	398 500,00 €	398 258,70 €
Autres produits de gestion courante	75	1,93 €	5 000,00 €	8 094,17 €
<i>Sous-total recettes de gestion courante</i>		<i>385 163,30 €</i>	<i>403 500,00 €</i>	<i>406 995,87 €</i>
Produits exceptionnels	77	0,00	0,00 €	0,00 €
<i>Sous-total recettes réelles F</i>		<i>385 163,30 €</i>	<i>€</i>	<i>€</i>
Opérations d'ordre / Amortissements	042	8 057,00 €	8 110,00 €	8 057,00 €
<i>Sous-total recettes d'ordre F</i>		<i>8 057,00 €</i>	<i>8 110,00 €</i>	<i>8 057,00 €</i>
TOTAL recettes exercice		393 220,30 €	411 610,00 €	415 052,87 €
<i>Excédent reporté N-1</i>		<i>161 726,19 €</i>	<i>164 263,25 €</i>	<i>164 263,25 €</i>
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		554 946,49€	575 873,25 €	579 316,12 €
RESULTAT		181 930,49 €		124849,08 €

B) En investissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES		Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022
Immobilisations incorporelles	20	4 548,00 €	75 900,00 €	74 939,14 €
Immobilisations corporelles	21	7 139,07 €	158 086,36 €	3 814,19 €
Total opérations d'équipement		0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Sous-total dépenses d'équipement</i>		<i>11 687,07 €</i>	<i>233 986,36 €</i>	<i>78 753,33 €</i>
Dépenses imprévues	020	0,00 €	8 100,00 €	0,00 €
<i>Sous-total dépenses imprévues</i>		<i>0,00 €</i>	<i>8 100,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Opérations d'ordre / Amortissements	040	8 057,00 €	8 110,00 €	8 057,00 €
<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>		<i>8 057,00 €</i>	<i>8 110,00 €</i>	<i>8 057,00 €</i>
Total Dépenses exercice INVT		19 744,07 €	250 196,36 €	86 810,33 €
<i>Solde d'exécution reporté N-1 négatif</i>		<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		19 744,07 €	250 196,36 €	86 810,33 €
INVESTISSEMENT RECETTES				
Subventions d'investissements	13	6 900,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
<i>Sous-total recettes d'équipement</i>		<i>6 900,00 €</i>	<i>16 000,00 €</i>	<i>16 000,00 €</i>
Dotations, fonds divers : FCTVA	10	0,00 €	18 947,24 €	18 946,75 €
<i>Sous-total recettes financières</i>		<i>0,00 €</i>	<i>18 947,24 €</i>	<i>18 946,75 €</i>
<i>Sous-total recettes réelles</i>		<i>6 900,00 €</i>	<i>16 000,00 €</i>	<i>16 000,00 €</i>
Virement de la section de fonctionnement	021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre / Amortissements	040	24 708,14 €	30 100,00 €	29 333,92 €
<i>Sous-total recettes d'ordre</i>		<i>24 708,14 €</i>	<i>30 100,00 €</i>	<i>29 333,92 €</i>
TOTAL recettes exercice		31 608,14 €	65 047,24 €	64 280,67 €
<i>Solde d'exécution reporté N-1 positif</i>		<i>173 285,05 €</i>	<i>185 149,12 €</i>	<i>185 149,12 €</i>
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		204 893,19 €	250 196,36 €	249 429,79 €
RESULTAT		185 149,12 €		162 619,46 €

Le compte administratif du budget général 2022 du Syndicat Mixte est clôturé avec les résultats suivants :

- un **excédent de clôture de 124.849,08 €** en fonctionnement
- un **excédent de clôture de 162 619,46 €** en investissement
- soit un **résultat définitif global établi à 287 468,54 € (excédent)**

comme le montre le détail par service ci-après par service :

Service SCOT administration générale (SCOT ADM) :

	RESULTAT A CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	DEPENSES DE L'EXERCICE 2022	RECETTES DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE 2022
FONCTIONNEMENT	95 189,22	80 959,58	80 813,04	146,54	95 042,68
INVESTISSEMENT	172 036,36	38 896,16	25 735,95	13 160,21	158 876,15
TOTAUX	267 225,58	119 855,74	106 548,99	13 306,75	253 918,83

Service instruction des autorisations d'urbanisme (ADS) :

	RESULTAT A CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	DEPENSES DE L'EXERCICE 2022	RECETTES DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE 2022
FONCTIONNEMENT	69 074,03	373 507,46	334 239,83	39 267,63	29 806,40
INVESTISSEMENT	13 112,76	47 914,17	38 544,72	9 369,45	3 743,31
TOTAUX	82 186,79	421 421,63	372 784,55	48 637,08	33 549,71

M. Francis KLEITZ, 1er Vice-Président est désigné président de séance pour le vote de cette délibération.

Le Président Michel HABIG quitte la séance.

Le comité directeur,

Après s'être fait présenté les résultats de l'exécution budgétaire sur l'exercice 2022,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2022 qui se présentent comme suit :

- section de fonctionnement :

Dépenses : 454 467,04 €

Recettes : 579 316,12 €

Soit un résultat de clôture de : + 124 849,08 € (excédent)

- section d'investissement :

Dépenses : 86 810,33 €

Recettes : 249 429,79 €

Soit un résultat de clôture de : + 162 619,46 € (excédent)

Le Président M Michel HABIG ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président Michel HABIG réintègre la séance.

3.3 Affectation du résultat de l'exercice 2022

Après avoir examiné le compte administratif, il y a lieu de prononcer l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Les nomenclatures comptables prévoient que :

- le résultat d'investissement est reporté en section d'investissement, en dépenses (déficit) ou en recettes (excédent)
- le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du déficit d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser. Le reliquat peut être affecté à la section de fonctionnement ou d'investissement, au choix de l'assemblée délibérante.

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître

- Un excédent en section de fonctionnement de + 124 849,08 €

- Un excédent en section d'investissement de + 162 619,46 €
- Un solde des restes à réaliser de 0 €

Le comité Directeur,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'AFFECTER les résultats comme suit :

124 849,08 € : excédent en section de fonctionnement (article 002)

162 619,46 € : excédent maintenu en section d'investissement (article 001)

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.4 Participation des communautés de communes membres pour l'exercice 2023

L'assemblée est appelée à fixer le montant de la participation statutaire des collectivités membres au budget du syndicat mixte pour l'exercice 2023.

Le Président rappelle que cette contribution avait été réduite en 2022.

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors du dernier Comité Directeur, il est proposé que les contributions des EPCI membres du Syndicat Mixte, pour le service SCoT ADM, demeurent inchangées par rapport à l'année 2022, soit 1€ / habitant, établie sur la population légale en vigueur au 1/01/2023 comme suit :

CC	Population légale 2023	Montant par habitant	Contribution 2023
CCCHR	16 464	1 €	16 464 €
CCPAROVIC	13 305	1 €	13 305 €
CCRG	38 829	1 €	38 829 €
TOTAL	68 598	1 €	68 598 €

Le Comité Directeur,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **DE FIXER** la participation des EPCI membres du syndicat mixte pour l'exercice 2023 à 1 € par habitant, soit un montant par communauté de communes fixé comme suit :

- CCCHR 16 464 €
- CCPAROVIC 13 305 €
- CCRG 38 829 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.5 Service ADS : tarif de la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'exercice 2023

La prestation d’instruction des autorisations et des certificats d’urbanisme de service réalisée par le syndicat mixte pour leur compte donne lieu à une contribution financière de la part des communes.

Conformément à la convention relative à la mission d’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme et des certificats d’urbanisme entre les Communes et le syndicat mixte du SCoT, il appartient à l’assemblée délibérante de fixer annuellement :

- le montant global des contributions des communes conventionnées, sur la base de l’activité et du fonctionnement prévisionnels du service pour l’exercice à venir
- le tarif appliqué à l’habitant qui en résulte, au prorata du nombre d’habitants selon le chiffre de la population légale en vigueur (population totale) au 1er janvier de l’année en cours.

Comme établi lors du débat d’orientations budgétaires au cours de la dernière séance du Comité Directeur, il est proposé **une hausse de 0,10 € / habitant (soit environ 2%) de la contribution des communes au service ADS pour l’exercice 2023, soit un tarif de 5,00 € par habitant, pour un montant total attendu d’environ 336.000 €.**

Cette hausse est rendue nécessaire à la fois par

- L’augmentation des charges courantes (loyer, énergie, assurances, affranchissements, frais de déplacements...)
- Garder une marge de manœuvre pour faire face à des éventuels imprévus dans l’activité du service (fluctuante en raison de la conjoncture)

Il n’est pas nécessaire de prévoir un avenant à la convention.

Le détail par commune figure ci-après

COMMUNES	Pop légale 2023	Contribution 2023 5,00/hab
ALGOLSHEIM	1136	5 680 €
BALGAU	984	4 920 €
BERGHOLTZ	1135	5 675 €
BERGHOLTZ-ZELL	425	2 125 €
BILTZHEIM	487	2 435 €
BLODELSHEIM	2012	10 060 €
BUHL	3326	16 630 €
DESSENHEIM	1497	7 485 €
EGUISHEIM	1763	8 815 €
ENSISHEIM	7545	37 725 €
FESSENHEIM	2328	11 640 €
GEISWASSER	314	1 570 €
GUEBERSCHWIHR	885	4 425 €
GUNDOLSHEIM	747	3 735 €
HARTMANNSWILLER	656	3 280 €
HATTSTATT	821	4 105 €
HEITEREN	1069	5 345 €
HETTENSCHLAG	344	1 720 €
HIRTZFELDEN	1328	6 640 €
ISSENHEIM	3506	17 530 €
JUNGHOLTZ	942	4 710 €
LAUTENBACH	1517	7 585 €
LAUTENBACH-ZELL	965	4 825 €
LINTHAL	600	3 000 €

LOGELHEIM	901	4 505 €
MERXHEIM	1302	6 510 €
MEYENHEIM	2026	10 130 €
MUNCHHOUSE	1605	8 025 €
MUNWILLER	471	2 355 €
MURBACH	167	835 €
NEUF BRISACH	1970	9 850 €
NIEDERENTZEN	749	3 745 €
NIEDERHERGHEIM	1164	5 820 €
OBERENTZEN	696	3 480 €
OBERHERGHEIM	1291	6 455 €
OBERMORSCHWIHR	384	1 920 €
ORSCHWIHR	1060	5 300 €
OSENBACH	864	4 320 €
PAFFENHEIM	1392	6 960 €
RAEDERSHEIM	1146	5 730 €
REGUISHEIM	2035	10 175 €
RIMBACH-ZELL	198	990 €
ROGGENHOUSE	478	2 390 €
ROUFFACH	4416	22 080 €
RUMERSHEIM	1075	5 375 €
RUSTENHART	921	4 605 €
SOULTZMATT	2432	12 160 €
VOEGLINSHOFFEN	488	2 440 €
WESTHALTEN	1021	5 105 €
WUENHEIM	798	3 990 €
TOTAL SCot RVGB	67382	336 910 €

Le comité directeur

Vu la convention de transfert de la mission d’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme (permis de construire, d’aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d’urbanisme signée entre les Communes et le syndicat mixte et ses avenants ultérieurs,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **DE FIXER** le tarif pour l’exercice 2023 de la prestation d’instruction des autorisations d’urbanisme pour les communes conventionnées à 5,00 € par habitant,
- **D’AUTORISER** le Président à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l’unanimité des suffrages exprimés.

3.6 Budget primitif 2023

Le budget primitif doit être voté par l’assemblée délibérante avant le 15 avril de l’année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l’État au plus tard le 30 avril de cet exercice.

Le budget primitif est proposé par l’ordonnateur et voté par l’assemblée délibérante dans son intégralité.

Pour le syndicat mixte du SCOT, l'année 2023 est la dernière année d'application de la nomenclature comptable M14. La nomenclature M57 s'appliquera au 1^{er} janvier 2024. Conformément aux orientations budgétaires ayant fait l'objet d'un débat lors de la précédente séance du Comité Directeur, et sur proposition du Président, le Conseil Syndical est appelé à examiner et à approuver le budget primitif de l'exercice 2023, ci-annexé, par chapitre et par nature.

Ce dernier est équilibré en dépenses et en recettes et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 539 000 €
--

Section d'investissement : 202 768 €

A) En section de fonctionnement, le projet de budget 2023 intègre :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Charges à caractère général	011	61 704,03 €	57 270,70 €	61 950,00 €
Charges de personnel	012	271 000,00 €	243 901,73 €	236 000,00 €
Autres charges courantes	65	125 605,00 €	123 960,69 €	95 205,00 €
<i>Sous-total dépenses de gestion courante</i>		<i>458 389,03 €</i>	<i>425 133,12 €</i>	<i>393 155,00 €</i>
Charges financières	66	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges exceptionnelles	67	77 384,22 €	0,00 €	92 843,15 €
Dépenses imprévues	022	10 000,00 €	0,00 €	14 193,31 €
<i>Sous-total dépenses réelles</i>		<i>87 384,22 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>107 036,46 €</i>
Virement à la section d'investissement	023	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre / Amortissements	042	30 100,00 €	29 333,92 €	38 808,54 €
<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>		<i>30 100,00 €</i>	<i>29 333,92 €</i>	<i>38 808,54 €</i>
TOTAL dépenses de l'exercice		575 873,25 €	454 467,04 €	539 000,00 €
<i>Déficit reporté N-1</i>		€	€	<i>0,00 €</i>
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		575 873,25 €	454 467,04 €	539 000,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Atténuations de charges	013	0,00 €	643,00 €	0,00 €
Dotations et participations	74	398 500,00 €	398 258,70 €	404 440,92 €
Autres produits de gestion courante	75	5 000,00 €	8 094,17 €	0,00 €
<i>Sous-total recettes de gestion courante</i>		<i>403 500,00 €</i>	<i>406 995,87 €</i>	<i>404 440,92 €</i>
Produits exceptionnels	77	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Sous-total recettes réelles F</i>		<i>403 500,00 €</i>	<i>406 995,87 €</i>	<i>0,00 €</i>
Opérations d'ordre / Amortissements	042	8 110,00 €	8 057,00 €	9 710,00 €
<i>Sous-total recettes d'ordre F</i>		<i>8 110,00 €</i>	<i>8 057,00 €</i>	<i>9 710,00 €</i>
TOTAL recettes de l'exercice		411 610,00 €	415 052,87 €	414 150,92 €
<i>Excédent reporté N-1</i>	002	164 263,25 €	164 263,25 €	124 849,08 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		575 873,25 €	579 316,12 €	539 000,00 €

En dépenses :

Chapitre 011 « charges à caractère général » 61 950,00 €

- Dont pour le service SCOT/ADM : 10 850 €
- Dont pour le service ADS : 51 100 €

Il s'agit des charges liées au fonctionnement des services (fournitures administratives, impressions, affranchissements, maintenance des logiciels, frais d'assurances, d'insertion, etc.). Les crédits intègrent une hausse liée à la conjoncture actuelle sur certaines dépenses courantes (assurances, affranchissements frais de déplacements...) ainsi que les coûts liés à la mise à jour du RGPD.

Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : 236 000,00 €

- Dont pour le service SCOT/ADM: 25 200 €
- Dont pour le service ADS : 210 800 €

Il s'agit des rémunérations et des diverses cotisations (sociales, médecine du travail, assurance du personnel, etc.), pour l'ensemble des emplois du syndicat.

Y figure notamment les crédits destinés aux 5 postes existants (0.5 SCOT/ADM et 4.5 ETP au service ADS).

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 95 205,00 €

- Dont pour le service SCOT/ADM : 16 205,00 €
- Dont pour le service ADS : 79 000 €

Y figure notamment les crédits destinés à la participation du Syndicat Mixte au PETR pour le financement des dépenses mutualisées pour 89.000 € (voir point 4) ainsi que les droits d'utilisation informatique.

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 92 843,15 €

- Dont pour le service SCOT/ADM : 92 843,15 €
- Dont pour le service ADS : 0,00 €

Il s'agit de crédits mis en réserve.

Chapitre 022 « dépenses imprévues » : 14 193,31 €

- Dont pour service SCOT/ADM: 14 193,31 €
- Dont pour le service ADS : 0,00 €

Le crédit prévisionnel inscrit autorise, en cours d'exercice et en cas de besoin, des virements de ce chapitre aux autres chapitres de fonctionnement. Dans le cas où de tels virements seraient nécessaires, l'ordonnateur, au vu de décisions budgétaires, pourra ordonnancer les dépenses imprévues et en rendra compte au comité directeur lors de séances qui suivront immédiatement la mise en œuvre de cette procédure.

Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 38.808,54 €

- Dont pour le service SCOT/ADM: 25 901,85 €
- Dont pour le service ADS: 12.906,69 €

Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (amortissement des logiciels, des frais d'élaboration des documents d'urbanisme, du mobilier, des travaux d'aménagement des locaux, etc.). Ce même montant figure en recette au chapitre 040 de la section d'investissement.

En recettes

Ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 124.849,08 €

- Dont pour le service SCOT/ADM: 95 042,68 €
- Dont pour le service ADS: 29 806,40 €

Ce montant correspond à l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 repris dans le présent budget.

Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 9.710,00 €

- Dont pour le service SCOT/ADM: 7 600 €
- Dont pour le service ADS: 2.110 €

Ce montant correspond à l'amortissement des subventions d'équipements reçues pour des immobilisations d'investissement transférées au compte de résultat et que l'on retrouve au chapitre de dépense 040 en section d'investissement.

Chapitre 74 « dotations, subventions et participations » : 404.440,92 €

- Dont pour le service SCOT/ADM: 68 357,32 €

Il s'agit de la participation des communautés de communes membres du syndicat mixte (service SCOT/ADM)

- Dont pour le service ADS: 336 083,60 €

Il s'agit de la contribution des communes conventionnées avec le syndicat mixte pour la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme.

B) En section d'investissement, le projet de budget 2023 intègre :

INVESTISSEMENT DEPENSES		BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Immobilisations incorporelles	20	73 500,00€	74 939,14 €	12 136,69 €
Immobilisations corporelles	21	158 086,36 €	3 814,19 €	180 921,31 €
<i>Sous-total dépenses d'équipement</i>		<i>231 586,36 €</i>	<i>78 753,33 €</i>	<i>193 058,00 €</i>
Dépenses imprévues	020	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Sous-total dépenses imprévues</i>		<i>10 500,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Opérations d'ordre / Amortissements	040	8 110,00 €	8 057,00 €	9 710,00 €
<i>Sous-total dépenses d'ordre</i>		<i>8 110,00 €</i>	<i>8 057,00 €</i>	<i>9 710,00 €</i>
Total Dépenses de l'exercice		250 196,36 €	86 810,33 €	202 768,00 €
<i>Solde d'exécution reporté N-1 négatif</i>		<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		250 196,36 €	86 810,33 €	202 768,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES				
Subventions d'investissements	13	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €
<i>Sous-total recettes d'équipement</i>		<i>16 000,00 €</i>	<i>16 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Excédent de fonctionnement	1068	17 667,24	17 667,24 €	0,00 €
Dotations, fonds divers : FCTVA	10	1 280,00 €	1 279,51 €	1 340,00 €
<i>Sous-total recettes financières</i>		<i>18 947,24 €</i>	<i>18 946,75 €</i>	<i>1 340,00 €</i>
<i>Sous-total recettes réelles</i>		<i>34 947,24 €</i>	<i>34 946,75 €</i>	<i>1 340,00 €</i>
Virement de la section de fonctionnement	021	€	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre / Amortissements	040	30 100,00 €	29 333,92 €	38 808,54 €
<i>Sous-total recettes d'ordre</i>		<i>30 100,00 €</i>	<i>29 333,92 €</i>	<i>38 808,54 €</i>
TOTAL recettes de l'exercice		65 047,24 €	64 280,67 €	40 148,54 €
<i>Solde d'exécution reporté N-1 positif</i>	001	<i>185 149,12€</i>	<i>185 149,12 €</i>	<i>162 619,46 €</i>
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		250 196,36 €	249 429,79 €	202 768,00 €

En dépenses :

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 12 136,69 €

- Dont pour le service ADS : 12 136,69,00 €

Il s'agit de crédits pour l'acquisition de licences logicielles.

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 180 921,31 €

- Dont pour le service SCOT/ADM: 177 178 €

Il s'agit de crédits mis en réserve

- Dont pour le service ADS : 3 743,31 €

Il s'agit de crédits nécessaires aux agencements et mobiliers.

Chapitre 020 « dépenses imprévues » : 0,00 €

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 9 710,00 €

- Dont pour le service SCOT/ADM: 7 600 €
- Dont pour le service ADS: 2 110 €

Ce montant correspond à l'amortissement des subventions d'équipements reçues pour des immobilisations d'investissement transférées au compte de résultat et que l'on retrouve au chapitre de recette 042 en section de fonctionnement.

En recettes :

Ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 162 619,46 €

- Dont pour le service SCOT/ADM: 158 876,15 €
- Dont pour le service ADS: 3 743,31 €

Ce montant correspond à l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2022 repris dans le présent budget.

Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 38 808,54 €

- Dont pour le service SCOT/ADM: 25 901,85 €
- Dont pour le service ADS: 12 906,69 €

Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (amortissement des logiciels, des frais d'élaboration des documents d'urbanisme, du mobilier, des travaux d'aménagement des locaux, etc.). Ce même montant figure en dépense au chapitre 042 de la section de fonctionnement

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : 1 340,00 €

- Dont pour le service ADS: 1 340,00 €

Cette recette prévisionnelle concerne le reversement en 2023 du fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) sur les dépenses d'investissement réalisées en 2021.

Le Comité Directeur,

Vu le CGCT ;

Vu la délibération du 8 mars 2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la délibération portant affectation des résultats de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Après en avoir délibéré,

Décide

- **D'ADOPTER** le budget primitif principal 2023 du syndicat mixte tel que présenté en annexe, équilibré en recettes et en dépenses comme suit et selon les modalités de vote détaillée dans le document :

- section de fonctionnement : 539 000 €
- section d'investissement : 202 768 €

Total : 741 768 €

- D'AUTORISER le Président à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement
 - D'ARRETER le tableau des effectifs du personnel figurant en annexe
 - D'AUTORISER le Président à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire
- Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.1. Convention de gestion entre le PETR et le Syndicat Mixte du SCoT RVGB pour l'année 2023

Dans un souci d'économie d'échelle et d'efficacité, le PETR et le Syndicat du SCoT mutualisent une partie de leurs ressources et leurs moyens.

Une convention annuelle définit les modalités de cette gestion mutualisée, les clés de répartition financière des dépenses ainsi que le montant des contributions y relatives.

La répartition proposée est la suivante :

Dépenses	Assiette de répartition
Locaux (loyer+charges, assurances, électricité, entretien, OM...)	Prorata nombre d'ETP
Presse locale	
Contrats d'assistance, de prestations diverses (courrier...)	
Informatique et téléphonie (abonnements, maintenance...)	
Petites fournitures et investissements communs	
Site internet & communication (investissement + fonctionnement)	Prorata nombre de missions présentées
Postes de direction et assistante de direction	Prorata temps passé

Pour 2023, cela s'appliquerait ainsi :

	PETR	ADS	SCOT ADM
Agents en nb ETP	4,50	4,50	0,50
Direction (temps passé)	0,5	0,15	0,35
Assistante de direction (temps passé)	0,60	0,30	0,10
Total	5,60	4,95	0,95
Nombre de missions	5 (AG, PCAET, CEP, SARE LEADER)	1 (ADS)	2 (AG, SCOT)

Répartition des dépenses 2023 :

	2023
Montant total des dépenses mutualisées	179.000 €

PETR	90.000 €
Syndicat Mixte du SCoT	89.000 €
<i>Dont service ADS</i>	73.000 €
<i>Dont service SCOT / ADM</i>	16.000 €

Conformément aux orientations budgétaires, compte tenu de la prise en charge de certaines dépenses par le PETR, il est proposé de fixer la contribution du Syndicat Mixte du SCoT pour 2023 à 89.000 €, répartie ainsi :

- Part du service ADS : 73.000 €
- Part du service SCOT ADM : 16.000 €

Le Comité Directeur

Vu le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Décide

- **D'APPROUVER** la convention de gestion entre le PETR et le Syndicat Mixte du SCoT RVGB pour l'année 2023 telle qu'elle figure en annexe comprenant la participation du syndicat mixte du SCoT au PETR pour un montant de 89.000 €
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. RESSOURCES HUMAINES :

5.1. Action sociale pour les agents du Syndicat Mixte : adhésion au groupement d'action sociale (GAS) du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour l'année 2023

Le Groupement d'Action Sociale (GAS) du centre de gestion du Haut-Rhin (CdG68) est une association créée en 1965 qui a pour objet de promouvoir l'action sociale en faveur des agents des collectivités locales du département du Haut-Rhin, et d'accorder des aides pour les frais de séjour d'enfants, d'assurer une attention à l'occasion de certains événements familiaux.

Le GAS propose ainsi plusieurs prestations à vocation sociale dont le détail est décrit sur son site internet

L'adhésion se fait de manière facultative pour l'agent avec une cotisation qui s'élève à 35 € valable l'agent et ses ayants-droits. A noter que l'adhésion de l'agent est subordonnée à l'adhésion de la Collectivité employeur, validée par le versement d'une subvention de 90 € par agent.

Seuls les agents présents dans les effectifs au 31 janvier de l'année en cours avec une ancienneté de 6 mois révolus peuvent bénéficier des prestations du GAS.

Compte tenu de l'intérêt d'adhérer au GAS pour favoriser l'action sociale et les bonnes relations entre agents,

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

Décide

- **D'AUTORISER** l'adhésion du Syndicat Mixte au Groupement d'Action Sociale du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour l'année 2023, moyennant une cotisation de 90 € par agent adhérent et sous réserve que celui-ci soit présent dans les effectifs au 31 janvier de l'année en cours avec une ancienneté de 6 mois révolus dans les effectifs,

- **DE DECLARER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du Syndicat Mixte, pour un montant de 90 Euros (soit 1 agent adhérent)

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. Compte rendu des décisions prises en application des délégations données au Président

6.1. Avis du Syndicat Mixte sur les Plan Locaux d'Urbanisme et documents en tenant lieu (L131-4 du Code de l'Urbanisme)

Suite à la consultation du Syndicat Mixte au titre de la compatibilité avec le SCoT, le Président a pris les décisions indiquées ci-dessous sur les dossiers concernés :

Date consultation	Collectivité	Projet	Détail	Décision du Président
28/02/2023	Communauté de Communes Centre Haut-Rhin	Modification n°1 du PLUi	<ul style="list-style-type: none"> - ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUe3 à Oberhergheim - création d'un secteur UBa à Ensisheim et d'une orientation d'aménagement et de programmation - modification de l'OAP rue des champs à Meyenheim (secteur 1AUc) - renforcement des protections environnementales - suppression de l'emplacement réservé n°11 à Niederhergheim - extensions et créations de secteurs agricoles constructibles à des fins agricoles sous conditions (secteurs Ab) - modification du règlement du secteur Ac à Réguisheim - ajustement mineur du périmètre de la zone UB à 	<p>Courrier du 20 mars 2023 signé par le 1^{er} Vice-Président Francis KLEITZ</p> <p>Avis Favorable avec recommandations</p>

			hauteur de l'Intermarché - rectification de 3 erreurs matérielles - autres adaptations du règlement écrit - ajout d'une orientation trame noire - ajout d'annexes	
--	--	--	---	--

6.2. Avis du Syndicat Mixte sur les opérations d'aménagement (article R142-1 du Code de l'Urbanisme)

Suite à la consultation du Syndicat Mixte au titre de la compatibilité avec le SCoT, le Président a pris les décisions indiquées ci-dessous sur les dossiers concernés :

Date consultation	Commune	Projet	Détail	Décision du Président
03/03/2023	Buhl	Zone d'activités artisanales « Les Rives de la Lauch » France Immobilier Finance	Zone UE (dans le T0) Emprise 1.1ha Surface de plancher max. : 9 900m ² 12 lots max.	Courrier du 23/05/22 Avis Favorable avec recommandations

Le Comité Directeur
PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président

7. Informations et divers

7.1. Obligation de publicité des PLU et SCoT sur le Géoportail de l'urbanisme

Le Président indique que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, dont les dispositions en matière d'urbanisme entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023 rend obligatoire la publication des SCoT et PLU sur le portail national de l'urbanisme.

Cette modalité de publicité, devient, avec la transmission au préfet au titre du contrôle de légalité, la condition qui confère à l'acte son caractère exécutoire.

L'absence de publication d'un SCoT ou d'un PLU approuvé sur le portail national de l'urbanisme après le 1^{er} janvier 2023 ne permettra pas à ces documents d'être exécutoires.

Le SCoT RVGB a été publié sur le Géoportail de l'Urbanisme, mais il reste certains PLU sur le territoire qui n'ont pas procédé à cette mesure.

Aucune sanction financière n'est prévue. En cas de difficultés techniques avérées, la collectivité dispose d'un délai supplémentaire de 6 mois pour publier son document d'urbanisme au format électronique requis.

7.2. Région Grand Est : appel à projets « Urbanisme Durable » 2023/2024

Le Président informe l'assemblée que la Région a prolongé son dispositif de financement sous la forme d'appel à projets qui a pour objectifs de soutenir les projets d'aménagement d'espaces publics présentant une vocation mixte avec présence d'habitat, maintien et développement des services et commerces de proximité. Ces projets doivent s'inscrire dans des opérations de renouvellement urbain et/ou densification du tissu urbain qui permettent, notamment, de réinvestir le bâti vacant et de combler les dents creuses afin de limiter la consommation foncière. Ils doivent aussi contribuer au renforcement de la centralité des villes et bourgs grâce au développement des services et commerces de proximité.

Les projets devront respecter les principes de l'urbanisme durable en permettant de :

- développer la nature en ville en rendant les villes plus naturelles, en laissant une place à l'eau, en végétalisant les espaces urbains pour renforcer les îlots de fraîcheur et en s'inscrivant dans la Trame verte et bleue.
- limiter l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement et d'infrastructure dans la logique « éviter-réduire-compenser ».
- optimiser la production de logements en favorisant la réhabilitation du bâti et la résorption de la vacance pour répondre aux besoins des populations (parcours résidentiels, mixité sociale) sans consommer davantage de foncier.
- soutenir la vitalité du commerce dans les centres-villes en renforçant le tissu commercial dégradé subissant la concurrence des zones commerciales périphériques.

Bénéficiaires :

- collectivités et EPCI
- SEM ou SPL, agissant pour le compte d'une collectivité

Dépenses éligibles :

- études préalables, de faisabilité ou pré-opérationnelles (plafond d'aide : 50.000 €)
- missions d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) concourant à la définition d'un projet (plafond d'aide : 30.000 €)
- investissements répondant à une réelle plus-value environnementale dans le cadre de projets globaux d'aménagement (aménagements urbains, voies douces à revêtements perméables, matériaux locaux, jardins partagés, mobilier urbain écologique, agrès d'activités de mise en forme/sports de plein air...). Plafond d'aide : 400.000 € ou 500.000 € pour les communes « rurales »

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président clôt la séance à 19h00.

Le Président de séance

Michel HABIG



Le secrétaire de séance

Francis KLEITZ

